

# **Enquête publique**

## ***Demande d'autorisation environnementale en vue d'augmenter la capacité de production de l'usine implantée à JUSSY-02 présentée par la société MONDELEZ France BISCUITS PRODUCTION SAS***

**du lundi 29 janvier 2024 au mercredi 28 février 2024**

**Prescrite par arrêté du préfet de l'Aisne  
en date du 05 janvier 2024**



**Conclusion et avis du commissaire-enquêteur**

**Ordonnance n° E230000116/80 du 20 décembre 2023  
de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.**

**Jean-Claude HELY  
Commissaire-enquêteur**



- 1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE ET CONTEXTE ..... 1**
- 2. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR..... 1**
  - 2.1. ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE ..... 1
  - 2.2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE ..... 2
  - 2.3. LA PARTICIPATION DU PUBLIC ..... 3
  - 2.4. QUESTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR ET REPONSES DE MONDELEZ..... 3
- 3. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR ..... 4**

# 1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE ET CONTEXTE

La SAS MONDELEZ FRANCE BISCUITS PRODUCTION a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue d'augmenter la capacité de production de son site situé 87 avenue de la victoire à JUSSY dans le département de l'Aisne.

Demande déclarée recevable le 13 décembre 2023 par l'inspection des installations classées.

Le site de JUSSY qui est spécialisé dans la fabrication de gâteaux moelleux de la marque Lu, Milka et Vandamme est soumis à Autorisation pour les rubriques 2220-1,2221-1 et 2920-2-a et dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation datant du 29 septembre 2010 complété par les arrêtés préfectoraux complémentaires du 10 novembre 2015 et du 28 février 2022.

Le 3 septembre 2020, un incendie a détruit les deux derniers étages du bâtiment principal de production qui comprenait la chaîne de production « *Mini 1* » et les 2 autres lignes 3/4 et 5. Seule la ligne de production « *Mini 2* » au rez de chaussée n'a pas été impactée par l'incendie.

La production a redémarré sur la ligne « *Mini 2* » en mars 2021 et sur 2 nouvelles lignes « *Phénix1* » en mai 2022 et « *Phénix 2* » en juillet 2022.

Cette évolution intitulée « *Nouveau Jussy* » n'entraîne pas de construction de nouveaux bâtiments.

Avec ces 3 nouvelles lignes de production, le site dispose d'une plus grande capacité de production.

Du fait de l'augmentation des capacités de production, le site relève du régime de l'autorisation au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), et de la réglementation IED (Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles) rubrique 3642-3-a.

Cette directive prévoit une approche intégrée :

- De la prévention et de la réduction des émissions dans l'air, l'eau et le sol
- De la gestion des déchets
- De l'efficacité énergétique
- De la prévention des accidents

Des documents BREF (Best available techniques REference) décrivent par activité, les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) et les Valeurs Limite d'Emission (VLE) associées.

Du fait du dépassement du seuil de production de 75 tonnes par jour, le site est soumis à évaluation environnementale systématique au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement. Une nouvelle autorisation environnementale est donc nécessaire avec étude d'impact et enquête publique.

L'arrêté préfectoral du 5 janvier 2024 fixe les modalités d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique.

L'usine est implantée depuis 1921 sur un terrain d'une superficie de 3,96 hectares.

L'effectif était de 139 personnes au 31 décembre 2021.

La capacité de production théorique maximale est de 24 500 tonnes par an

## 2. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

### 2.1. Analyse du dossier d'enquête

Le dossier contient toutes les pièces exigées par la législation et la réglementation applicable à la demande d'autorisation environnementale.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers facilitent l'accès aux informations pour un public non initié.

Je considère que le dossier est très bien documenté, il permet d'apprécier les impacts des activités du site et d'évaluer la conformité des installations par rapport à la réglementation.

L'étude d'impact relève un impact modéré sur le milieu humain en raison du trafic routier. Un projet de création d'une zone de stationnement poids lourds à l'intérieur du site est en cours de définition avec pour objectif de réduire le stationnement des poids-lourds sur les places de parking le long de la voie publique.

Sur les autres thématiques (air, eaux, milieux naturels, paysage, énergie, climat, bruit et déchets) l'impact est évalué faible à nul.

Aucun prélèvement d'eau n'est réalisé dans le milieu naturel. Le site est raccordé au réseau communal de distribution d'eau potable. Des études sont en cours pour réduire les volumes d'eau utilisés.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin autorise l'établissement Mondelez de Jussy à déverser ses effluents dans les réseaux d'assainissement dont l'Agglo a la compétence. Une convention de rejet est signée par les deux parties.

Les eaux pluviales sont collectées dans le réseau d'eaux pluviales de la commune après passage par un séparateur à hydrocarbures.

Une étude d'infiltration sur le site est en cours.

Le principal risque potentiel de danger identifié dans l'étude de dangers est l'incendie. Compte tenu des mesures de prévention, de détection et d'intervention en place, tous les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur le site présentent des niveaux de risques acceptables en termes d'intensité et de probabilité.

Notamment, aucun phénomène dangereux n'est susceptible de générer des effets à l'extérieur du site.

## 2.2. Déroulement de l'enquête

Le mardi 9 janvier 2024, j'ai sollicité une visite du site auprès de madame Hélène DUEZ Responsable Projet chez Mondelez à Jussy.

Cette visite s'est déroulée le 24 janvier 2024, Monsieur Jean-Marie GONDRY maire de Jussy m'a accompagné lors de cette visite.

Les dates d'enquête et de permanences ont été fixées en collaboration avec madame LINET de la DDT de l'Aisne et Michel HIRSCH commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête s'est déroulée du lundi 29 janvier au mercredi 28 février 2024.

J'ai tenu 5 permanences aux jours, dates et heures suivantes en mairie de JUSSY :

- Lundi 29 janvier 2024 de 9h à 12h
- Mercredi 7 février 2024 de 14h à 17h
- Vendredi 16 février 2024 de 14h à 17h
- Samedi 24 février 2024 de 9h à 12h
- Mercredi 28 février 2024 de 14h à 17h

A chaque permanence, j'ai été accueilli par Monsieur le maire de JUSSY.

L'enquête s'est déroulée sans incident.

L'enquête a fait l'objet de deux publications dans les journaux « L'Union Aisne » et « L'Aisne Nouvelle » le 13 janvier et le 1<sup>er</sup> février 2024, soit 15 jours avant le début de l'enquête et pendant la première semaine de celle-ci.

L'avis d'enquête a été affiché :

- A l'extérieur des mairies de JUSSY, CLASTRES, ESSIGNY-LE-GRAND, FLAVY-LE-MARTEL, GIBERCOURT, MONTECOURT-LIZEROLLES, REMIGNY et SAINT-SIMON.
- Sur un panneau à l'entrée du site, visible depuis la voie d'accès à l'usine. Avis conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

J'ai vérifié que ces affichages étaient bien place le samedi 24 février 2024.

Une information sur l'enquête a aussi été mise sur le panneau lumineux en façade de la mairie.

Le 10 février 2024, le journal l'Aisne Nouvelle a consacré une page intitulée « Jussy, Mondelez attend le feu vert pour produire davantage » « L'entreprise ex-Lu, fait l'objet d'une enquête publique afin de valider son souhait d'augmenter sa capacité de production ».

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie de JUSSY pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis d'enquête et le dossier d'enquête étaient aussi consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)) et sur le registre numérique (<https://www.registre-dematerialise.fr/5103>)

Chacun pouvait émettre ses observations :

- Par écrit sur le registre en mairie de Jussy ;
- Par courrier adressé au commissaire-enquêteur en mairie de Jussy ;
- Par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publicue-5103@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publicue-5103@registre-dematerialise.fr).

L'information du public a été réalisée conformément à l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2024.

## 2.3. La participation du public

Je n'ai reçu qu'un journaliste à l'Aisne Nouvelle durant les 5 permanences.

Cette absence de mobilisation du public peut s'expliquer par le fait que la biscuiterie est connue de la population et que son activité ne pose de problème à personne.

Une seule contribution a été déposée pendant l'enquête : l'avis du maire de Jussy.

Dans son avis favorable, Monsieur le maire souligne l'aspect sécurité véritablement renforcé notamment les moyens de prévention, de protection et de lutte contre les incendies.

J'ai communiqué le procès-verbal des observations à Madame Hélène DUEZ par courrier électronique le 29 février 2024.

Deux questions du commissaire-enquêteur étaient jointes à ce procès-verbal. La première concernait les émissions sonores et la deuxième les émissions de monoxyde de carbone.

J'ai reçu le mémoire en réponse de la société Mondelez par courrier électronique le 14 mars 2024.

*Ce mémoire est consultable en pièce jointe de mon rapport.*

## 2.4. Questions du commissaire-enquêteur et réponses de Mondelez

**Question 1** : *Une nouvelle mesure acoustique des niveaux résiduels, impliquant deux arrêts totaux du site en périodes diurne et nocturne était prévue en décembre 2023.*

*Les résultats de cette campagne de mesure sont-ils conformes ?*

La société Mondelez a répondu à cette question en fournissant le rapport APAVE de la campagne de mesures réalisée les 22 et 23 février 2024.

Les résultats de cette campagne de mesures (zones à émergence réglementées, niveaux sonores en limite de propriété et tonalité marquée) sont tous conformes.

Le niveau d'ambiance sonore, sans le fonctionnement de l'usine, a été estimé. Il conviendra de confirmer la valeur réelle lors d'un arrêt total de l'usine.

**Question 2** : *Lors de la campagne de mesures réalisée le 7 juin 2023, le four Phénix 2 présentait des concentrations en monoxyde de carbone élevées sur 2 cheminées.*

*Après le changement de gaz planifié par GRDF le 02 novembre 2023, les mesures de CO sont-elles conformes aux VLE ?*

La société Mondelez a répondu à cette question en rappelant le contexte, les actions réalisées et en fournissant le rapport APAVE des mesures effectuées les 12 et 13 mars 2024, l'analyse et le plan d'action suivant :

« Les résultats se sont nettement améliorés mais des émissions en CO restent supérieures aux VLE pour certaines cheminées.

Les technologies des fours Phenix 1 et Phenix 2 sont spécifiques à la typologie des produits fabriqués, gâteaux moelleux et pour le four Phenix 1, les multicouches. Le fonctionnement est différent suivant les zones, le type de brûleurs et leurs réglages génèrent des fumées pour chaque zone avec des

caractéristiques différentes. C'est pourquoi, on observe des écarts de concentration en CO entre les différentes cheminées.

Néanmoins, si les fumées de chaque four étaient collectées sur un seul et unique collecteur (*comme sur la ligne mini 2*), avec donc une seule cheminée, les émissions en CO pour chaque four seraient nettement inférieures à la VLE de 100 mg/Nm<sup>3</sup>.

Mondelez va étudier les pistes possibles d'optimisation des réglages des brûleurs et des fours avec fournisseurs et spécialistes, mais avec un risque d'être arrivé aux limites techniques et du process. »

Une configuration identique à la ligne Mini 2 (un collecteur avec une seule cheminée par ligne) permettrait donc d'obtenir une conformité complète.

### 3. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Au terme de ces conclusions et après avoir visité l'usine, étudié le dossier dans le détail, posé mes questions et obtenu les réponses de la société Mondelez.

J'observe que :

- Les bâtiments de la société Mondelez sont implantés depuis 1921 à cet emplacement.
- Des travaux conséquents ont été réalisés pour permettre au site de continuer et même d'augmenter son activité après l'incendie dévastateur de septembre 2020.
- En matière de lutte contre les incendies, le dispositif de prévention, de détection et d'intervention a été entièrement renouvelé.
- La société Mondelez s'évertue à corriger les non conformités sur les émissions de monoxyde de carbone qui subsistent sur quelques cheminées des lignes phenix 1 et 2.
- Des études et des mesures sont prévues pour réduire les consommations d'eau et d'énergie.
- Les concentrations mesurées en sortie de STEP démontrent que celle-ci est suffisamment dimensionnée pour traiter les eaux supplémentaires prévues.
- Malgré la publicité légale, l'article dans l'Aisne Nouvelle et l'information du panneau lumineux sur la façade de la mairie de Jussy, le public ne s'est pas manifesté pendant cette enquête.

J'estime que :

- La société Mondelez a démontré sa capacité à mettre en conformité les émissions de CO.
- La non-participation du public à l'enquête est le signe de l'absence d'impact sur l'environnement au sens large et sur le milieu humain en particulier.

Compte tenu de ce qui précède, j'émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS MONDELEZ France BISCUITS PRODUCTION en vue d'augmenter la capacité de production de son usine implantée à JUSSY dans le département de l'Aisne.

Fait à Pont Noyelle le 23 mars 2024



Jean-Claude HELY  
Commissaire-enquêteur